



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version pour arrêt - Juillet 2021

Règlement graphique

Commune : Auberville-la-Renault



ZONES URBAINES (U) ■ Ua : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville ■ UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2) ■ UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité ■ UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3) ■ UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1) ■ UX : zone urbaine à vocation économique ■ UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat
ZONES A URBANISER (AU) ▨ 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité ▨ 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3) ▨ 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général ▨ 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N) ■ A : zone agricole ■ At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL) ■ Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL) ■ N : zone naturelle ■ Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES ● Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU) ● Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU) ● Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU) Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU) — Muret protégé (L151-19 du CU) ▨ Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU) ▨ Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU) - - - - - Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU) ▨ Zone humide protégée (L151-23 du CU) ▨ Espace boisé classé (L113-1 du CU)
AUTRES PRESCRIPTIONS ○ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi ○ Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU) ▨ Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER - - - - - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
FOND DE PLAN □ Limite communale
BATIMENT ■ Bâtiment en dur ▨ Construction légère □ Parcellaire ▨ Parcelles avec bâti non cadastré